

A NNEE 1963 -1- N° 29 /PR-MCET

Décret instituant un prélèvement  
au profit du Fonds de Soutien sur  
les arachides exportées -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution  
de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant formation  
du Gouvernement de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°61-89/PR-MCET du 31 Mars 1961 portant  
création d'un Fonds de Soutien des Produits à l'exportation ;

VU l'acte dit "Loi du 14 Mars 1942" validé par ordonnance  
du 10 septembre 1943 ;

Avis pris du Comité Technique Consultatif du "Fonds de  
Soutien des Produits d'exportation" ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie consultée ;

Sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Economie  
et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

Article 1er - Un prélèvement de un franc par kilogramme net  
d'arachides décortiquées sera opéré au profit du "Fonds de Soutien  
des Produits à l'exportation".

Article 2 - La liquidation du prélèvement sera effectuée par la  
Direction des Affaires Economiques chargée d'exécuter les budgets  
programmes d'emploi du "Fonds de Soutien" au moment de la délivrance  
de l'autorisation d'exportation. Un ordre de recette sera immédiatement  
émis.

Le cas échéant un ajustement interviendra lorsque les poids  
nets auront été reconnus par le Service des Douanes à l'occasion de  
l'apurement de l'autorisation d'exportation.

../..

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent décret sera passible des peines prévues par l'acte dit "Loi du 14 Mars 1942".

Article 4 - Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme, le Ministre des Finances et du Travail, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 30 JANVIER 1963

Pour le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Absent,

Le Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur.

*OKÉ ASSOGBA*

Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
Le Ministre du Commerce, de  
l' Economie et du Tourisme ,

*Darboux*  
P. DARBOUX

P. Le Ministre des Finances  
et du Travail absent,  
Le Ministre de la Justice et de  
Législation chargé de l'intérieur,

*J. KERE*  
J. KERE

AMPLIATIONS :

PR .....	15	Ch. C. ....	1
Ministres .....	13	A.F.P. ....	1
A.N.D. ....	3	J.O.R.D. ....	1
S.G.G. ....	4		
M.C.E.T. ....	2		
M.F.T. ....	2		
Trés. P. ....	1		
Pay. Cotonou .....	1		
Direct. Douanes .....	1		
Douanes C. ....	1		
Dir.-S.E. ....	4		